

**Administration Générale
des Services Techniques**

D 301-23-89

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation en procédure adaptée concernant la fourniture de quincaillerie et outillage, allotie comme suit :

- Lot n° 1 : Boulonnerie- visserie
- Lot n° 2 : Quincaillerie, outillage et droguerie
- Lot n° 3 : Outillage espaces verts

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande relatif à chaque lot commençant à la date d'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 12 mois et qu'il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 24 avril 2023,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer et de signer les accords-cadres à bons de commande suivants :

- Pour le lot n° 1 « Boulonnerie- visserie » : avec la société LEGALLAIS (7 rue d'Atalante – Citis – 14200 Hérouville Saint-Clair), pour un montant maximum de commandes de 10 000,00 euros HT annuel.
- Pour le lot n° 2 « Quincaillerie, outillage et droguerie » : avec la société LEGALLAIS (7 rue d'Atalante – Citis – 14200 Hérouville Saint-Clair), pour un montant maximum de commandes de 35 000,00 euros HT annuel.
- Pour le lot n° 3 « Outillage espaces verts » : avec la société AU FORUM DU BATIMENT (5, route de MONTIS 37300 JOUE LES TOURS, pour un montant maximum de commandes de 5 000,00 euros HT annuel.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1^{er} seront imputées au budget principal sur la compétence 301.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 25/04/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.